

**Le 24 juillet 2020**

# COMMUNIQUE

## Le SNSPP-PATS interpelle le ministre de l'intérieur

### Contexte

Le 14 mars 2019, M. Christophe CASTANER, alors ministre de l'intérieur, reçoit les organisations syndicales représentatives des sapeurs-pompiers professionnels et des agents des services d'incendie et de secours. Au cours de la rencontre un certain nombre d'organisations réunies en intersyndicale lancent un ultimatum au ministre avec comme revendication principale la revalorisation de la prime de feu. Le SNSPP-PATS ayant décidé de ne pas rejoindre l'intersyndicale propose alors au ministre de l'intérieur de travailler sur un calendrier et une méthode de concertation qui permettra de maintenir le dialogue pendant toute la durée du conflit. 8 dossiers sont alors proposés au ministre ainsi qu'à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC – CF. Communiqué du 14 mars 2019).

M. Gérald DARMANIN nouvellement nommé ministre de l'intérieur décide de recevoir rapidement l'ensemble des organisations syndicales représentatives des SIS de France. C'est dans ce contexte, et dans l'attente du rendez-vous que le SNSPP-PATS interpelle le ministre et ses services. Au cours des échanges à venir nous souhaitons évoquer tous les dossiers en chantier et parler au ministre des problématiques rencontrées par les personnels des SIS (SPP et PATS). Nous souhaitons aussi attirer l'attention du ministre et de ses services sur des problématiques locales spécifiques à certains départements.

### Dossiers portés par le SNSPP-PATS

#### Les violences faites aux sapeurs-pompiers

Depuis plusieurs années les sapeurs-pompiers sont victimes de faits de violence. Les travaux de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) ont permis de dresser un premier état de la situation en 2016. Depuis, des travaux se sont engagés mais les réponses apportées jusqu'à maintenant sont loin d'être efficaces. Le 23 mai 2019 nous sommes auditionnés par M. Patrick KANNER, Sénateur du Nord, à l'initiative d'une mission d'information parlementaire relative à la sécurité des sapeurs-pompiers. Nous formulons un certain nombre de propositions (CF. Propositions du SNSPP-PATS pour l'amélioration de la sécurité des sapeurs-pompiers) pour faire face à ces violences et répondre au climat d'insécurité grandissant qui règne aujourd'hui sur intervention.

[Nous formulons une nouvelle fois nos propositions au ministre de l'intérieur et attendons une prise de conscience de l'ensemble des ministères concernés \(intérieur – justice\) par ce phénomène d'insécurité.](#)

#### Le dossier indemnitaire

Lors de notre première rencontre avec M. Gérald DARMANIN nous avons exprimé nos craintes quant à la façon avec laquelle les présidents de CASDIS allait appliquer la revalorisation de la prime de feu à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. Les messages lancés par M. Olivier RICHEFOU, Président de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS), au sujet du financement de cette mesure nous conforte dans nos craintes. Nous regrettons qu'une fois de plus les sapeurs-



pompiers professionnels soient « pris en otage » entre les employeurs et l'Etat dans ce dossier, les uns et les autres prenant comme excuse la Libre administration des collectivités territoriales.

Nous demandons que la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises joue un rôle d'accompagnement de cette réforme en rappelant les règles aux Directeurs départementaux, conscient que les budgets des SIS ont pu être ajustés depuis le temps que nous évoquons ce dossier (18 mois).

Depuis 14 mars 2019, nous évoquons d'autres revendications indemnitaires. Il s'agit entre-autre de la revalorisation de l'indemnité de responsabilité perçue par les sapeurs-pompiers professionnels. Cette indemnité aurait dû faire l'objet d'une revalorisation au moment de la mise en œuvre des grilles de rémunérations issues de l'accord relatif aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations. Cela n'a pas été le cas.

Nous demandons la modification de l'alinéa II de l'article 6.4 du décret 90-850 du 25 septembre 1990 permettant d'abroger l'arrêté auquel il est fait référence pour le calcul de l'indemnité de responsabilité perçu par les sapeurs-pompiers professionnels.

Les sapeurs-pompiers professionnels occupant certaines fonctions impliquant une technicité particulière sont éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI - CF. Annexe du Décret 2006-779 du 3 juillet 2006 – Alinéa 24 du tableau). Nous constatons que les sapeurs-pompiers nommés au grade de Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe se voient supprimés le bénéfice de la NBI sans pour autant qu'il y ait d'évolution dans les fonctions occupées. Il est à noter que le texte en vigueur ne fait référence à aucun grade pour l'attribution de la NBI, il est uniquement fait mention des fonctions réellement occupées par les agents. Il n'y a donc aucune raison pour que les Lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe perdent cette NBI.

Nous demandons qu'un état des lieux soit réalisé par la DGSCGC et qu'une circulaire soit envoyée au SIS pour rétablir la situation des officiers concernés.

Parmi nos revendications, il en figure une historique qui consiste à attribuer une Nouvelle Bonification Indiciaire à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels accédant aux fonctions de chefs de groupement. En effet, lorsqu'un officier de sapeur-pompier professionnel, accède aux fonctions de chef de groupement (territorial ou fonctionnel), il perd une partie de son régime indemnitaire.

Nous demandons la modification du décret 2006-779 du 3 juillet 2006 en incluant l'emploi de chef de groupement comme étant éligible à une NBI permettant de compenser la perte de régime indemnitaire à la prise de fonction.

#### Les préoccupations des personnels relevant des filières administrative, technique et spécialisées

Les personnels relevant des filières administrative, technique et spécialisées (PATS) représentent une part importante de l'effectif des services d'incendie et de secours. Depuis quelques années ces personnels voient leur situation professionnelle et leurs conditions de travail se dégrader. Les emplois occupés par les PATS dans les services « supports » sont des emplois majeurs et nécessaires à la conduite opérationnelle des SIS. Ils sont malheureusement et trop souvent occupés par des personnels disposant de grandes compétences avec bien peu de reconnaissance.

Nous constatons souvent que les grades détenus par les agents de ces filières sont bien inférieurs aux emplois qualifiés qu'ils occupent. De plus, dans la plupart des SIS, les perspectives d'évolution professionnelle sont inférieures à celles des personnels des collectivités territoriales de périmètre équivalent (Conseil départementaux, Communautés de communes, ...).



Par courrier en date du 25 juin 2018 nous demandons l'attribution d'une NBI spécifique de 15 points pour les personnels relevant des filières administrative, technique et spécialisées occupant un emploi au sein d'un SIS (CF. Courrier de demande justifiant cette revendication resté sans réponse depuis).

Nous demandons que ce courrier soit étudié et qu'une réponse soit apportée prenant en compte la particularité des emplois occupés par les PATS des SIS.

Historiquement, le SNSPP-PATS s'oppose au recrutement d'agents PATS pour occuper les emplois des salles opérationnelles normalement dévolus aux sapeurs-pompiers (opérateur, chef opérateur, ...). Lorsque nous rencontrons ces situations, nous négocions localement la possibilité de détachement/intégration dans le cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Nous demandons un appui de la DGSCGC dans les procédures de détachement/intégration des quelques personnels qui pourraient encore être concernés. De plus, nous demandons qu'une circulaire soit transmise au SIS afin de mettre fin à ces recrutements.

#### Le recours au volontariat dans les SIS et les repercussions de l'arrêt MATZAK/NIVELLES

Le modèle français de sécurité civile repose principalement sur le volontariat. Dans bon nombre de situations, ce recours aux sapeurs-pompiers volontaires dépasse de loin le caractère « marginal et accessoire », pourtant défini par les instances européennes pour « échapper » à la catégorisation de travailleurs (arrêt TROJANI/CPASBRUXELLES du 7/09/2004). Le risque contentieux est important.

Sans remettre en cause le volontariat, nous demandons à ce que le recours aux sapeurs-pompiers volontaires soit plus rigoureusement encadré afin qu'il retrouve la vocation qui est la sienne historiquement.

#### La conduite du Dialogue social

Depuis de nombreuses années, la DGSCGC est en charge du dialogue social en lien avec les organisations syndicales, les associations d'élus employeurs et d'autres associations. Ce dialogue social permet de préparer les travaux de la CNSIS ainsi que les projets de textes qui réforment nos institutions, nos métiers, nos filières. Nous ne pouvons pas toujours être d'accord sur tous les sujets. Pour autant, parler de « dialogue » c'est surtout, s'entendre, partager des constats, mais partager aussi les solutions. Nous attendons certainement beaucoup de l'administration centrale, surtout lorsqu'on constate la façon avec laquelle certains directeurs départementaux appliquent les textes. Nous ne manquons pas de souligner les situations « exotiques » et/ou « paradoxales » et nous ne manquons pas de faire part des problèmes que nous rencontrons avec certains départements.

La mise en œuvre des emplois supérieurs de direction devait permettre à la DGSCGC d'avoir un poids managérial plus important sur les emplois fonctionnels. Pour autant, la réponse des services de la DGSCGC à certaines problématiques est parfois surprenante. Son positionnement nous laisse parfois perplexes.

Nous attendons davantage de la part de la DGSCGC dans l'accompagnement des SIS pour l'application des réformes ainsi que pour la conduite de celles-ci. La Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a profondément réformée les relations sociales. Nous attendons de la DGSCGC qu'elle puisse tenir un rôle de « régulation » et de « contrôle » plus important dans les prérogatives qui sont les siennes auprès des SIS.

Dans le cadre du dialogue social, nous demandons l'accès à l'ENSOSP afin de compléter le cursus de formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels par un module de compétence relatif au dialogue social. De plus, nous souhaitons que la conduite du dialogue social fasse partie de l'évaluation des directeurs départementaux.



### La crise sanitaire liée à la CoVID 19

Au moment de l'arrivée du SARS CoV-2 sur le territoire national les forces de Sécurité Civile n'étaient pas préparées. Nous avons pu le constater dès le début de la crise sanitaire. Les plans de continuité d'activités datant de la crise H1N1 n'étaient pas à jour, les dotations en matériels de protection ont manqué à beaucoup, les procédures ont tardé à se mettre en place. Les relations avec nos collègues de « la santé » ont parfois été compliquée. Il aura fallu du temps pour réagir et s'adapter au mieux. Tout n'est pas réglé, loin de là.

La situation actuelle démontre chaque jour que le virus est toujours présent. Il faudra « faire avec », et nous devons continuer à nous adapter à chaque instant avec une situation inédite. Mais après tout, n'est-ce-pas ça, la gestion de crise ?

Dans ce cadre, nous demandons la mise en place rapide d'un RETEX. Cette « mission » doit permettre de replacer la DGSCGC et les sapeurs-pompiers au centre de la gestion de crise et ainsi tirer les enseignements qui s'imposent. Paradoxalement à la situation décrites, des initiatives locales ont permis de faire face de façon efficace malgré les retards pris. Il est impératif de faire l'état des lieux de ces initiatives et de généraliser et uniformiser les bonnes pratiques en y mettant les moyens nécessaires.

### Une Loi de modernisation de Sécurité Civile 2021 – 2022

La loi de Modernisation de la Sécurité Civile date du 13 août 2004. A l'époque, elle a permis de définir l'objet de la Sécurité Civile, de définir les missions des différents acteurs mais aussi l'organisation générale et ce, en tenant compte du « paysage » de l'époque. Elle a permis aussi de définir les contributions et la participation financière de l'Etat et des collectivités territoriales pour assurer les missions de Sécurité Civile.

Depuis 2004, la situation de notre pays a profondément été modifiée. Les réformes territoriales successives, les besoins de la populations et les moyens d'assurer la sécurité de nos concitoyens ont changé. L'organisation territoriale va continuer à évoluer dans les années qui viennent. Il est impératif que ces changements puissent être pris en compte en matière de Sécurité Civile.

Le livre blanc relatif à la Sécurité Intérieure initié par le Gouvernement doit prendre en compte l'ensemble des composantes du ministère de l'intérieur, les sapeurs-pompiers et la sécurité civile doivent y trouver une place majeure, au même titre que les forces de sécurité intérieure.

Nous demandons que ce livre blanc puisse initier un Projet de Loi de modernisation 2021-2022 afin de répondre aux enjeux contemporains et ainsi apporter des réponses à l'ensemble des problématiques, notamment en matière de financement de la Sécurité Civile.

### Le financement des SIS – La perception directe de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA SDIS)

Depuis la loi de finance 2005, l'Etat participe au financement des SIS par le biais de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA). Perçue par les départements, cette dotation a été, depuis la 1<sup>ère</sup> année « noyée » dans la contribution des départements au financement des SIS. Nous déplorons cette situation d'autant plus, que les budgets des SIS n'ont pas augmenté de façon équivalente à l'augmentation de la TSCA.

Nous demandons à ce que les SIS perçoivent directement cette ressource. De cette façon, les SIS pourraient disposer des budgets nécessaires et suffisants pour répondre aux besoins en matière de sécurité civile. Nous avons déjà formulé cette demande auprès du rapporteur spécial de la commission des lois de l'assemblée nationale, lors de l'établissement de la loi de finance 2020 (CF. audition du 15 octobre 2019).



### La place de la France dans le mécanisme européen de Protection Civile (DG ECHO)

La France est un acteur majeur en Europe, sa participation à l'ensemble des dossiers n'est plus à démontrer. Le renouvellement de la Commission européenne et la nomination du nouveau Commissaire européen en charge du Mécanisme Européen de Protection Civile doit nous permettre de renforcer davantage le positionnement de la France en Europe. Depuis plusieurs années le SNSPP-PATS porte un certain nombre de revendications d'envergure européennes, notamment au sujet de la Flotte Européenne de Sécurité Civile (feux de forêt, soutien sanitaire, ...), de la formation des sapeurs-pompiers (team leader ERCC, ...).

De plus, l'Europe dispose de fonds de soutien aux investissements en matière de Sécurité Civile (Protection Civile). Ces fonds pourraient être mobilisés pour développer des projets d'envergures au bénéfice de la protection de nos populations.

Nous demandons, à l'instar d'autres collectivités concernées par les mêmes sujets, que soit créé un « bureau Europe » au sein de la DGSCGC afin de renforcer la coopération avec la DG ECHO ou encore que soit facilitée l'instruction de demandes de subventions européennes.

### Les Services de Santé et de Secours Médicaux

Crées en 1996 les services de Santé et de Secours Médical (SSSM) reposent essentiellement sur la richesse du volontariat. L'encadrement de ces milliers de professionnels de santé sapeurs-pompiers repose sur un nombre limité de sapeurs-pompiers professionnels, laissant une part de l'encadrement au volontariat, ce qui constitue également un atout.

L'encadrement d'une telle force de secours d'urgence constituée de professionnels de santé, médecins, infirmiers, infirmiers spécialisés ou de pratique avancée, cadres de santé, vétérinaires, pharmaciens, psychologues, kinésithérapeutes, sages-femmes ne peut reposer cependant que sur le seul volontariat. Les infirmiers, au côté des autres professions constituent l'essentiel de ces professionnels avec un effectif de près de 7500 femmes et hommes.

Nous demandons un renforcement des SSSM notamment par l'intégration d'un cadre de santé au sein du « pôle santé » de la DGSCGC composé aujourd'hui uniquement de médecins et de pharmaciens. De plus, nous demandons une modification du CGCT (Art. 1424-25) afin d'intégrer l'emploi de cadre de santé et corriger l'absence de l'infirmier-en-chef aux côtés du médecin-chef, du médecin-chef adjoint, du pharmacien-chef et du pharmacien-chef adjoint.

Plus largement, nous demandons à travailler le périmètre de l'organisation des SSSM avec un pôle d'expertise « supra-départemental ».

### Composition du Cabinet du Ministre de l'intérieur

Pour finir, et puisque la composition du cabinet du ministre de l'intérieur n'est pas finalisée. Nous demandons qu'un sapeur-pompier professionnel puisse être nommé en qualité de « conseiller sécurité civile » auprès du ministre de l'intérieur. Nous avons déjà évoqué oralement cette demande lors de notre venue à Beauvau le 8 juillet dernier.

**REVENDIQUEZ POUR CONSTRUIRE !**